



CERCLE DE FERMIERES SAINT-GILBERT

www.cfqstgilbert.org

Les CFQ, des liens d'accomplissement tissés serrés

Fière de notre engagement!

Le thème 2022-2023 des CFQ!

Assemblée générale annuelle et souper de fin d'année

Vous êtes conviées, membres Fermières, à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dans le cadre d'un souper :

Vendredi, le 16 juin 2023
À 18h00
Au Restaurant Le Chavigny

Merci de bien vouloir confirmer votre présence auprès de Carmen (418 268-8948) ou Francine (418 268-8354), au plus tard lundi le 12 juin.

Dans le cadre de cette réunion, le renouvellement des postes à combler au sein du conseil d'administration local sera à l'ordre du jour.

C'est en 2023 que M. Jacques Loranger célèbre son 33^e anniversaire de diaconat.

Le Cercle de Fermières de Saint-Gilbert lui adresse ses sincères félicitations pour toutes ces années de partage et de dévoués services au sein de notre Église et de notre communauté.

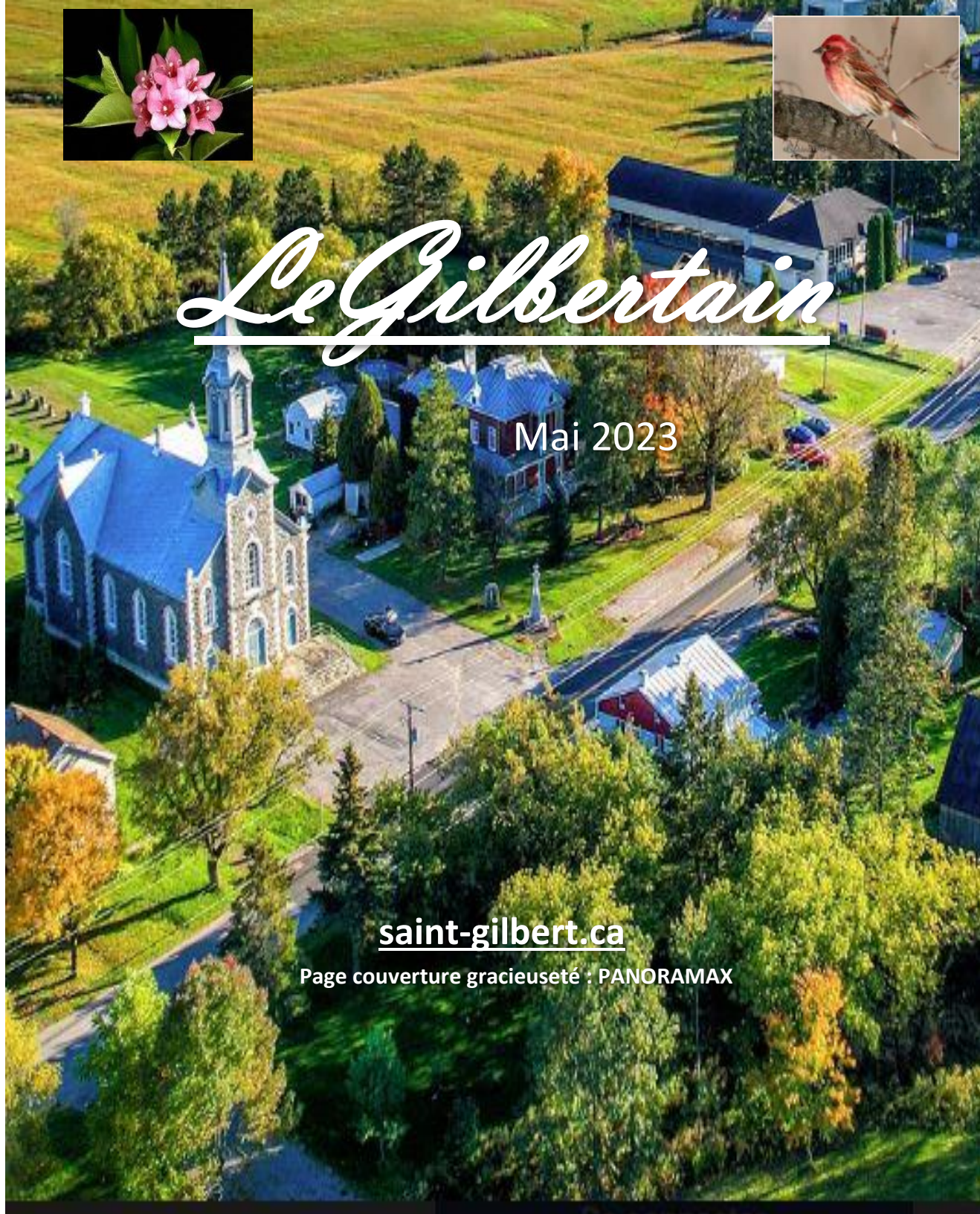
Grand merci également à son épouse Marie-Paule qui l'a accompagné fidèlement et qui a veillé à ce que nos célébrations dominicales soient agrémentées par la chorale.

Nous vous souhaitons à tous les deux une très belle retraite, bien méritée!

Michelle Robitaille, responsable des communications



100 ans de savoir à partager



Le Gilbertain

Mai 2023

saint-gilbert.ca

Page couverture gracieuseté : PANORAMAX



Mot du maire



Chers concitoyens,

J'ai le grand plaisir de vous annoncer officiellement que Saint-Gilbert a reçu une subvention du *Fonds pour l'accessibilité* du Gouvernement du Canada au montant de 100 000,00\$. Cette subvention sera utilisée pour le projet de construction neuve de l'entrée d'accès du centre municipal du côté ouest qui est octroyé pour un montant total de 154 871,33\$, taxes incluses. Cette subvention a par ce fait même également permis de libérer 100 000,00\$ de la subvention provinciale du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) qui aurait autrement été utilisé pour ce projet. Au lieu de cela, ce 100 000,00\$ libéré de la TECQ a déjà été prévu être utilisé pour la réparation de la route du moulin cette année.

Pourquoi investir dans cette construction et refaire complètement l'entrée d'accès? C'est une question très légitime qui mérite une réponse complète pour bien en comprendre la raison principale. La réponse commence il y a 8 ans dans cet article du *Courrier de Portneuf* que vous pourrez lire par curiosité: <https://www.courrierdeportneuf.com/2015/10/13/trois-municipalites-sans-bureau-de-vote/>. Lors de l'élection fédérale de 2015, Élections Canada avait modifié ses critères requis d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite sans en aviser les municipalités. Pour être précis, une salle ne répondant pas aux critères d'Élections Canada ne peut pas y tenir une élection fédérale. Résultat : 3 municipalités de la MRC incluant Saint-Gilbert, Saint-Alban et Saint-Léonard se sont retrouvés, sans préavis, sans bureau de vote fédéral pour l'élection de 2015 et les électeurs, au moins ceux qui en avaient la capacité, ont dû se débrouiller pour aller voter ailleurs. C'était une situation totalement inacceptable qui ne devait pas se répéter et c'est ainsi que le nœud du problème est né.

Pour régler ce problème après 2015, dû aux contraintes intérieures du centre municipal qui rendait toutes solutions d'une modification intérieure impossible et aussi dû au niveau d'entrée extérieure beaucoup plus basse que le niveau du sol, le conseil a donc logiquement conclu que la seule solution idéale et permanente à long terme était de réaliser un projet ayant tout d'inclus à l'extérieur, soit une nouvelle entrée couverte complète extérieure avec murs et toit pour la protéger de toutes les intempéries et complètement adaptée aux personnes à mobilité réduite. Malheureusement, une bonne idée et de la bonne volonté ne suffisaient pas : une construction sur un bâtiment public requiert obligatoirement, du point de vue légal et des assurances, des plans d'architecte qui n'était pas encore fait et, encore plus problématique, aucune subvention suffisante autre que la TECQ n'était disponible pour ce projet. Mais la TECQ n'est pas infinie et, de plus, il faut savoir que de l'argent pris de la TECQ est directement de l'argent de moins pour les routes donc, en conséquence, nous avons attendu d'avoir une occasion de subvention pour essayer de ne pas prendre la TECQ. C'est ainsi que nous avons laissé passer les années par quasi-obligation en attente d'une opportunité. Cependant, les élections fédérales de 2019 arrivant à grands pas et pour ne pas se faire avoir une deuxième fois, une rampe extérieure temporaire répondant aux critères d'Élections Canada a donc été construite. C'est ainsi que nous avons été capables d'avoir un bureau de vote fédéral en 2019 et 2021. Bien qu'à première vue cette rampe atteint à elle seule le but principal recherché de permettre un bureau de vote fédéral depuis 2019, elle ne corrige pas tout et cause ses propres problèmes d'entrée et coûts récurrents qui sont nombreux: Déneigement l'hiver, accumulation d'eau due au niveau d'entrée plus basse que le niveau du sol, drain qui bouche, drain qui gèle l'hiver, glace et risque de chute, entrée encore difficile pour certaines situations de mobilité réduite, risque de ciment qui fend l'hiver, porte d'entrée non adaptée, etc. Tous des problèmes qui seront enfin résolus de façon permanente et définitive par une entrée couverte complète, protégée des intempéries extérieures et adaptée à la mobilité réduite.

En résumé, notre attente d'une opportunité de subvention est enfin terminée et nous pourrons tous profiter d'une entrée moderne pour la mobilité réduite digne d'envie des autres municipalités. Mais encore plus importants, tous nos problèmes d'entrée et d'élections fédérales seront définitivement résolus. Sincèrement vôtre,

Daniel Perron
Maire de Saint-Gilbert



Conseil Paroissial de Pastorale
Saint Gilbert

Bonjour à Toutes et à Tous.

Voici les messes pour Dimanche 28 mai à l'Église de Saint-Gilbert à 11hres.

Messe Anniversaire	André Paquin
Messe Anniversaire	Gérard Perron
Messe Anniversaire	Élisabeth Paquin Perron
Jeanne Ouellet	son Conjoint Jocelyn Hamel
Jean-Guy Naud	Mariette et les Enfants

Mai

Le mois de mai est dédié à la Vierge Marie. Les plus Âgés d'entre nous se rappelleront sans doute que nous nous rendions réciter le chapelet à l'Église ou selon la température, nous allions aux Croix de chemin et nous chantions : « C'est le mois de Marie, c'est le mois le plus beau, à la Vierge chérie, offrons un chant nouveau. »

Bonjour joli mois de mai.

Apporte-nous le bonheur, l'Amour, l'Amitié, la réussite et la Santé.

Juin arrive

Le mois de juin est dédié au **Sacré-Cœur**, ayons une dévotion pour **Notre Père du Ciel**. Il y a aussi « **La Fête des Pères** » qui sera célébrée le **18 juin**. Ayons une bonne pensée pour nos **Papas, tendresse et Amour**.

Bonne Fête des Pères à tous les PAPAS de la Paroisse.

Comité de liturgie par Annette Julien Gignac.





Club Fadoq Saint-Gilbert

Âge d'Or

Salutations à tous nos membres!

Suite à notre assemblée générale du 26 avril dernier, il nous fait plaisir de vous présenter le nouveau conseil d'administration:

Raymond Groleau, président
Denis Robitaille, vice-président
Ghislaine Marcotte, secrétaire-trésorière
Rose-D Côté, administratrice
Yves Perron, administrateur
Pierre-Paul Moisan, administrateur
Bernard Perron, administrateur

Le conseil d'administration remercie Madame Rose-Alma Cauchon pour son implication au niveau du C.A. pour l'année 2022-2023 et souhaite la bienvenue à son remplaçant, M. Bernard Perron.

N.B. Le dîner du 50^{ième} anniversaire de fondation de notre Club FADOQ aura lieu le DIMANCHE, 17 SEPTEMBRE 2023 à midi, à la salle communautaire du Centre Municipal.... De plus amples informations vous seront communiquées dans les prochains Gilbertains.

Raymond Groleau, président.

Pavillon André-Darveau

Logements beaux et grands à prix très compétitif et réservés spécialement pour les gens de Saint-Gilbert ! Ce n'est pas qu'un milieu de vie, c'est aussi un environnement amical où les résidents forment une famille. Contactez le Pavillon Darveau au numéro de téléphone 581 325-8710 et allez le visiter au 222 rue St Joseph, Saint-Marc-des-Carières, QC G0A 4B0



Municipalité de Saint-Gilbert

En direct du conseil – séance de mai 2023

Pour de plus amples détails, relativement aux délibérations du conseil n'hésitez pas à consulter les procès-verbaux sur le site de la municipalité au www.saint-gilbert.ca

- Assemblée publique de consultation concernant le premier projet de règlement de zonage numéro U-05-2023, règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-08-014 afin d'agrandir la zone agroforestière Af/b-1 à même la zone agroforestière Af/c-1
- Assemblée publique de consultation concernant le premier projet de règlement de lotissement numéro U-06-2023, modifiant le règlement afin d'exiger une largeur maximale pour les terrains partiellement desservis compris dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone Ra/a-1
- Adoption du second projet de règlement U-05-2023, règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-08-014 afin d'agrandir la zone agroforestière Af/b-1 à même la zone agroforestière Af/c-1
- Adoption du second projet de règlement U-06-202, modifiant le règlement afin d'exiger une largeur maximale pour les terrains partiellement desservis compris dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone Ra/a-1
- Octroi du contrat de services professionnels de laboratoire des matériaux, projet de resurfaçage de la route du Moulin, numéro de dossier 022061-01
- Octroi du contrat de coupe et d'émondage des arbres et reprofilage des fossés en bordure du projet de resurfaçage de la route du Moulin
- Octroi du contrat de remplacement du plafond du préau
- Contribution financière pour le Groupe d'action en développement durable
- Contribution financière annuelle au Centre médical et professionnel de Portneuf
- Contribution financière à la CJSR, télévision communautaire
- Remerciement et félicitations à Mme Chantal Lachance et M. Sylvain Cauchon pour la réalisation et l'entretien des sentiers de raquette
- Ajustement au contrat de travail pour 2023 de M. Christian Fontaine, directeur général
- Demande de mise en place du Comité intermunicipal de suivi de gestion de l'eau potable
- Approbation d'une grille de tarification publicitaire dans Le Gilbertain
- Avis d'intérêt de la municipalité relatif à l'acquisition de l'église pour la somme d'1\$

Municipalité de Saint-Gilbert, 110 rue Principale, Saint-Gilbert (Québec) G0A 3T0
Bureau ouvert le mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.
Tél. : 268-8194, télécopieur : 268-6466 courriel : info@saint-gilbert.ca

Facebook : Famille05Portneuf
Courriel : unitemobile05ans@gmail.com

Activités GRATUITES de L'Unité Mobile 0-5 ans



ST-GILBERT

CENTRE MUNICIPAL, 110 RUE PRINCIPALE

9h15 à 10h45

DÉROULEMENT

DATES

Judi 22 juin
Judi 13 juillet

THÉMATIQUES

La nature
Les pirates



9h15	Accueil
9h30	Activités
10h00	Lecture animée
10h30	Activités



MERCI AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES ET AUX PARTENAIRES
DE LA TABLE D'AMC DE PORTNEUF



Municipalité de Saint-Gilbert

Avis public

Demande de dérogation mineure DM-01-2023

Avis public est par la présente donné, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.R.Q.c., A19-1), par la soussignée directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mylène Robitaille, que les membres du conseil municipal statueront sur une demande de dérogation mineure lors de la séance régulière qui se tiendra le **5 juin 2023 à 20h00** au centre municipal, 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Désignation de l'immeuble

L'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est localisé au 133 rue Principale, propriété de Mme Lianne Gignac et M. Serge Leclerc sise dans la zone A-8 selon le plan de zonage de la municipalité et désigné par le lot 4 615 797 du cadastre du Québec.

Nature et effet de la demande :

Rendre réputé conforme la hauteur du garage isolé à construire, complémentaire à la résidence, **d'une hauteur projetée de 7,2 mètres** alors que la hauteur de la résidence à construire totalisera **6,7 mètres**. Les dispositions réglementaires que l'immeuble désigné ne respectera pas selon la déclaration de la demande de dérogation mineure déposée, numéro DM-01-2023, sont :

- Le **paragraphe 1^o de l'article 7.2.2** intitulé « Normes d'implantation générales » du règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur stipule que « La hauteur des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal » ;
- Le **paragraphe 3^o de l'article 7.2.4** intitulé « Normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto » du règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur stipule que « La hauteur maximale d'un garage privé isolé (mesurée en façade du bâtiment entre le niveau moyen du sol adjacent et le faite du toit) est de 6 mètres et ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal ».

Toutes personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre par le conseil municipal le 5 juin 2023 à 20h00 relativement à cette demande de dérogation.

Mylène Robitaille

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Appel de candidatures APHP

(<https://www.aphport.org>)

L'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) est un OBNL impliqué dans le domaine des personnes à mobilité réduite sur tout le territoire de la MRC de Portneuf et est à la recherche de candidatures pour 2 postes d'administrateurs vacants sur son conseil d'administration.

Conditions des postes disponibles :

- Mandat de 2 ans pour un poste d'administrateur et de 1 an pour un poste d'administrateur coopté.
- Environ 9 réunions par Zoom/année + 1 assemblée générale annuelle (AGA) en présentiel.
- Possibilité de remboursement des frais de déplacement.
- Profil recherché : Toutes personnes avec de la bonne volonté et de l'indulgence avec les personnes à mobilité réduite seront les bienvenues.

Les candidatures doivent être reçues avant le 13 juin, date de l'AGA où aura lieu l'élection des administrateurs parmi les candidatures reçues. Pour soumettre votre candidature et pour toute question ou demande de renseignement, veuillez communiquer avec Mme Marie-Josée Guay, directrice générale, au 418-340-1257.

Appel de candidatures CAPSA

(<https://www.capsa-org.com>)

L'organisme de bassin versant (OBV) de la CAPSA, originellement la *Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne*, est un OBNL impliqué dans la protection de l'eau des bassins versants de la rivière Sainte-Anne, La Chevrotière, Belle-Isle et du Moulin sur un territoire touchant 23 municipalités et 4 MRC et est à la recherche de candidatures pour 1 poste d'administrateur vacant sur son conseil d'administration.

Conditions du poste disponible :

- Mandat de 2 ans.
- Représentation du poste vacant : Tout le territoire de la CAPSA.
- Environ 6 réunions en présentiel/année + 1 assemblée générale annuelle (AGA) en présentiel.
- Possibilité de remboursement des frais de déplacement.
- Profil recherché : Toute personne prête à s'impliquer dans le côté administration de la protection de l'eau et qui croit avoir des compétences ou connaissances qui pourraient être utiles à l'organisme pour l'accomplissement de sa mission.

Note : si vous désirez vous impliquer dans la protection de l'eau, mais que le côté administration n'est pas ce que vous recherchez. Nous vous invitons plutôt à vous renseigner pour faire partie de nos Tables de concertation.

Les candidatures doivent être reçues avant le 19 juin, date de l'AGA où aura lieu l'élection des administrateurs parmi les candidatures reçues. Pour soumettre votre candidature et pour toute question ou demande de renseignement, veuillez communiquer avec M. Philippe Dufour, directeur général, au 418-337-1398 poste #222 ou par courriel à p.dufour@capsa-org.com.

FORMATION

LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

Diriger une organisation d'économie sociale ou d'action communautaire nécessite une compréhension du rôle et des obligations qui s'y rattachent. Le mandat d'administrateur est bénévole et ne requiert pas de prérequis. Les responsabilités ne sont pas moindres pour autant.

Il s'agit d'une formation d'initiation sur la gouvernance démocratique et stratégique. Elle s'adresse aux administrateurs et aux gestionnaires d'organismes (directeurs généraux, coordonnateurs).

La formation s'adresse tout autant aux nouveaux administrateurs qu'aux administrateurs désirant mettre à jour et rafraîchir leurs connaissances sur le sujet.

Formatrice : *Mme Danielle Larose, avocate en droit des affaires/médiatrice en droit civil, commercial et du travail*

LES OBJECTIFS :

Renforcer la gouvernance et la direction de votre organisation.

Clarifier et reconnaître les rôles et responsabilités des différents acteurs de votre organisation.

Démystifier les fausses croyances sur les rôles et responsabilités d'un conseil d'administration.

LIEU :

MRC de Portneuf – Salle Saint-Laurent
(185, route 138, Cap-Santé)

DATE – DEUX SÉANCES OFFERTES :

Le mardi, 13 juin 2023
9 h à 12 h

Le mercredi, 14 juin 2023
18 h 30 à 21 h 30

COÛT : Gratuit

**Maximum de
15 participants par séance**

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVANT LE JEUDI, 8 JUIN 2023

Lien d'inscription : [cliquez ici](#)

Information :
stephanie.poire@mrc-portneuf.qc.ca



Municipalité de Saint-Gilbert



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

RÈGLEMENT U-05-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AGROFORESTIÈRE Af/b-1 À MÊME LA ZONE AGROFORESTIÈRE Af/c-1

Avis public

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT U-05-2023.

En conformité avec les exigences du Code municipal du Québec, avis public est par la présente donné par le soussigné, Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Gilbert que :

1. **OBJET :** Lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2023, à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le même jour sur le premier projet de règlement, le conseil municipal de Saint-Gilbert a adopté le second projet de règlement U-05-2023, règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-08-2014 afin d'agrandir la zone agroforestière Af/b-1 à même la zone agroforestière Af/c-1. Ce second projet de règlement ne présente aucun changement par rapport au premier projet de règlement.

2. DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Ainsi, une demande relative à l'agrandissement de la zone agroforestière Af/b-1 à même la zone agroforestière Af/c-1 peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone visée.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

- Pour être valide, toute demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins;
 - être reçue au bureau de la municipalité avant 16h00 le 5 juin 2023 (le bureau sera exceptionnellement ouvert cette journée).

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Lancement du Service d'aide à la recherche de logement de Portneuf

Cap-Santé, le 23 mai 2023. – L'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP), en collaboration avec la MRC de Portneuf et ses collaborateurs, lance officiellement le Service d'aide à la recherche de logement de Portneuf (SARL).

Accessible depuis peu, le SARL a pour but d'offrir un soutien aux gens qui sont à la recherche d'un logement et qui éprouvent des difficultés à en trouver un, notamment, mais non exhaustivement, les personnes qui présentent des caractéristiques de vulnérabilité.

La mise en place du SARL dans la région de Portneuf est rendu possible grâce à un investissement total de 300 000 \$ sur 3 ans, dont 90 % est financé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et 10 % par la MRC de Portneuf, via le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN).

Le besoin d'un tel service a été identifié dans la démarche *Portneuf Ensemble* et de son chantier du logement. Au même moment, SHQ rendait disponible une subvention accessible aux offices municipaux d'habitation (OMH) afin d'assurer un service d'aide à la recherche de logement aux citoyens sans logis. Le logement étant un élément central du plan d'action de la stratégie jeunesse de la MRC de Portneuf, cette dernière s'est ainsi jointe aux différents acteurs régionaux afin de mettre en place le SARL dans la région de Portneuf.

L'entente actuelle du projet est débutée depuis janvier 2023 et se terminera en décembre 2025. Déjà, plus d'une centaine de requêtes ont été déposées.

Le succès du SARL repose en grande partie sur la participation des propriétaires de logements privés. Ces derniers sont invités à contacter le SARL (418 284-0016 ou sarl@omhgp.com) afin de faire connaître les disponibilités de leurs logements. Le rôle du SARL étant de mettre en contact les propriétaires avec de potentiels locataires selon les critères recherchés.

À propos de l'OMHGP

L'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) a pour mission d'améliorer les conditions de vie de personnes et de familles à faible revenu ou à revenu modique sur le territoire de la MRC de Portneuf et une partie de la MRC de La Jacques-Cartier, en mettant à leur disposition des logements sociaux abordables, de qualité et sécuritaires. Le SARL est un service parallèle et s'adresse à l'ensemble de la population sans distinction de leur revenu familial et caractéristique psychosociale.

À propos du FRCN

Rappelons que le FRCN a été créé en vertu de la *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs*. Pour les années 2020 à 2024, la MRC de Portneuf dispose d'une enveloppe de 8 015 940 \$ provenant du Secrétariat à la Capitale-Nationale afin de soutenir financièrement des projets dont les retombées sont considérables sur le territoire.

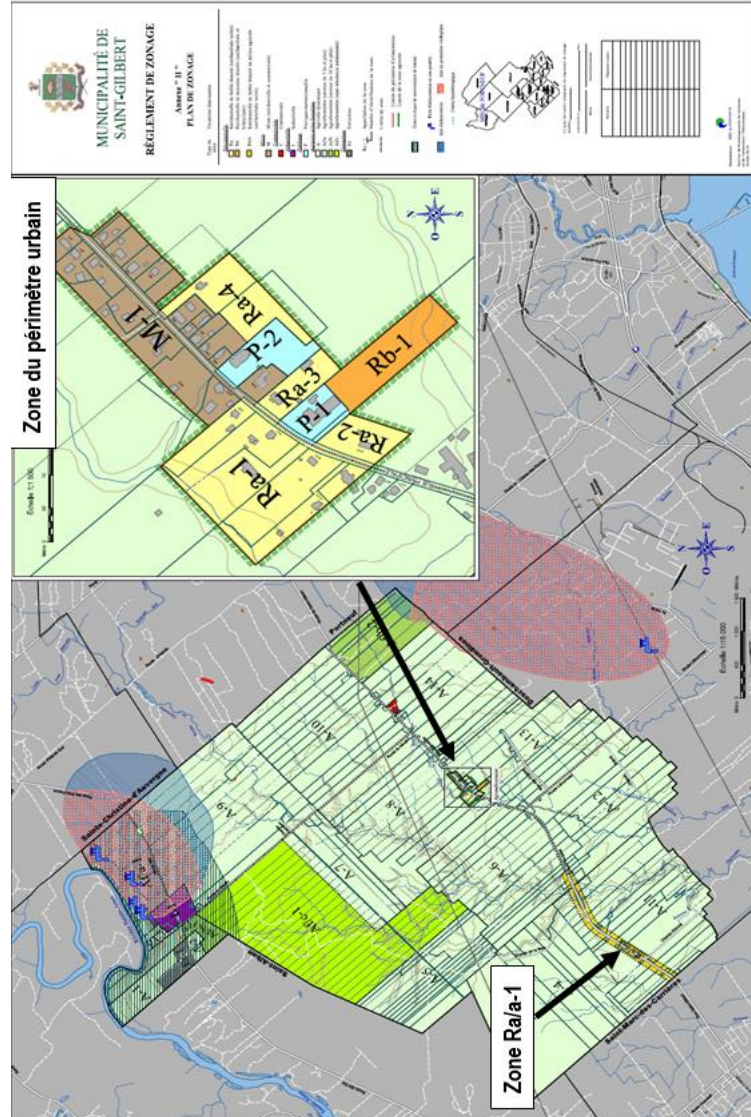
- 30 -

Source :

M^{me} Caroline D'Anjou
Directrice générale adjointe
Cell. : 581 995-7471
Tél. : 418 285-3744, poste 135
caroline.danjou@mrc-portneuf.qc.ca

Information :

M. Marc Voyer
Chargé de projet (jeunesse)
Cell. : 418 399-9093
Tél. : 418 285-3744, poste 233
marc.voyer@mrc-portneuf.qc.ca



**SUITE RÈGLEMENT U-05-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU ZONAGE
NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AGRANDIR
LA ZONE AGROFORESTIÈRE Af/b-1 À MÊME LA ZONE AGROFORESTIÈRE Af/c-1**

- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
5. PERSONNE MORALE :
- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
6. ABSENCE DE DEMANDES : Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. CONSULTATION DU PROJET : le règlement peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau de la municipalité, le mardi, mercredi et jeudi entre 10h00 et 15h00.

ANNEXE A

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE





Municipalité de Saint-Gilbert

RÈGLEMENT U-06-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT U-07-2014 AFIN DE PRESCRIRE UNE LARGEUR MAXIMALE D'UN LOT EN ZONE RÉSIDENTIELLE

Avis public

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT U-06-2023.

En conformité avec les exigences du Code municipal du Québec, avis public est par la présente donné par le soussigné, Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert que :

1. **OBJET** : Lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2023, à la suite d'une assemblée publique tenue le même jour sur le premier projet de règlement, le conseil municipal de Saint-Gilbert a adopté le second projet de règlement U-06-2023, règlement modifiant le règlement de lotissement U-07-2014 afin de prescrire une largeur maximale d'un lot localisé en zone résidentielle Ra/a-1 et dans toutes les zones incluses dans le périmètre urbain. Ce second projet de règlement ne présente aucun changement par rapport au premier projet de règlement.
2. **DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE** : Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin qu'un règlement contenant certaines dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Ainsi, une demande relative à la disposition mentionnant une largeur maximale d'un lot partiellement desservi dans les zones localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans la zone Ra/a-1 peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone visée.
3. **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE** : Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins;
 - être reçue au bureau de la municipalité avant 16h00 le 5 juin 2023 (le bureau sera exceptionnellement ouvert cette journée).

SUITE RÈGLEMENT U-06-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT U-07-2014 AFIN DE PRESCRIRE UNE LARGEUR MAXIMALE D'UN LOT EN ZONE RÉSIDENTIELLE

4. **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE**
 - a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
 - b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
5. **PERSONNE MORALE**
 - ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
6. **ABSENCE DE DEMANDES** : Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. **CONSULTATION DU PROJET** : le règlement peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau de la municipalité, le mardi, mercredi et jeudi entre 10h00 et 15h00.

Christian Fontaine

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER